



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 11/2018

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 21    Votants : 28    Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 MARS 2018

Affiché le : 27 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 15 Mars 2018.**

**PRÉSENTS :** Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GARBIN, JOUET.

**PROCURATIONS**

M. BERNES	à	Mme LIAN
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
M. DELON	à	Mme GARBIN

**ABSENT EXCUSÉ :** M. MARTIN.

**SECRETARE :** Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (délibération N°26/14 du 14 avril 2014)**

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier une des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuées en date du 14 avril 2014 (délibération N°26/14).

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux modifications de la réglementation de la commande publique, il apparait nécessaire d'actualiser la délégation afin de prendre en compte les nouveaux seuils européens définis par règlement par la Commission Européenne (règlement 2017/2365 du 18/12/2017).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délégation de la manière suivante :

Remplacer :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Par :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget municipal dans la limite des procédures européennes dont les montants sont définis par décret (article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015) ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'accepter la modification de la délégation telle que présentée.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 23 mars 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

